

Cher Ami de la moto classique,

Les Journées de la Moto Classique du « M C A » auront lieu au Circuit de Croix en Ternois, les 11 et 12 mai 2024.
Merci de lire attentivement le règlement général ci-dessous, à très bientôt, DANIEL

PARTICIPATION FINANCIERE pour le week-end

135 € ttc comprenant la RC piste → MOTO SOLO

140 € ttc comprenant la RC piste → SIDE 10 € par passager supplémentaire (après accord de l'organisation)

→ dossier d'inscription à retourner par courrier (signature obligatoire : règlement général + décharge de responsabilité + bulletin d'inscription) + paiement par chèque à l'ordre de : « M. C. A. ».

REGLEMENT GENERAL

Art 1 : Manifestation ouverte aux motos de tourisme et de sport des origines à 1990. Chaque pilote doit être titulaire du permis de conduire les motos en cours de validité. Cette manifestation n'est nullement une épreuve de vitesse (aucun esprit de compétition, aucun départ en ligne, aucun classement). Les motos exposées au public évolueront pour 6 périodes de 15 à 20 minutes sur le WE.

Art 2 : Le prix de l'inscription est de 135 € par moto inscrite pour le WE et 140 € pour les side-cars. Pas d'inscription sur place.

Art 3 : Catégories (motos rangées selon catégories définies par l'organisateur).

Une catégorie PARADE-TOURISME pourra être ouverte pour les machines de prestige, pour les ancêtres ne désirant pas se mêler aux séries pré-définies ou pour y inclure une série à faible taux de participation. De même une catégorie post-classic pourra réunir des machines plus récentes et des pilotes en accord avec l'esprit de la manifestation.

Art 4 : Sécurité : En acceptant le présent règlement, chaque participant s'engage à :

- **pour les séries « tourisme »** se présenter en pré-grille équipé d'un casque homologué, de bottes ou de chaussures montantes et de gants. Des vêtements adaptés à l'évolution sur circuit sont fortement conseillés, et à ne présenter que des machines en parfait état, notamment en ce qui concerne la partie cycle, les freins et les pneumatiques.

- **pour les séries « coursifiées »**, les machines devront répondre aux normes de sécurité habituelles à ces catégories (réceptacle à huile en sortie de reniflard, freinage des bouchons de réserve d'huile, pas de béquille. Les pilotes devront être équipés d'une combinaison en cuir, d'une seule pièce comportant une protection dorsale et d'un casque intégral homologué ainsi que de gants en bon état. Les bruits d'échappement doivent être conformes à la réglementation. Evitez les tromblons sans chicane (maxi 100dB).

→ mise en marche des moteurs uniquement dans la pré-grille de départ, notamment pour les machines démunies de kick.

→ prêt de sa machine interdit, même à un autre participant, sauf après accord du comité d'organisation.

→ passager interdit en solo, un seul passager autorisé en side-car par série de roulage

Chaque participant déclare être en pleine possession de ses facultés (physiques et intellectuelles) le rendant apte à la maîtrise d'un véhicule terrestre à moteur. Il s'engage à ne pas prendre part aux évolutions sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue. Des contrôles peuvent être effectués et le comité organisateur peut, à tout moment, exclure toute machine qu'il juge dangereuse ou trop bruyante ou tout participant qu'il juge inapte à piloter à ce moment-là, **y compris à cause de son équipement.**

Art 5 : Responsabilité : voir décharge de responsabilité à retourner complétée et signée avec votre inscription à la démo.

Art 6 : L'entrée sur le site des participants est possible dès le vendredi soir de 17H00 à 22H.

L'entrée est limitée à un véhicule par inscription. Toute entrée supplémentaire devra être négociée à l'avance avec l'organisateur et ne se fera qu'avec son accord, en cas de refus d'installation sur les paddocks, le véhicule devra stationner sur le parking visiteurs.

Art 7 : La circulation de mini-motos et autres pocket-bike pilotées par des enfants est interdite sur le site, tout manquement sera sanctionné par la confiscation des engins qui seront restitués en fin de journée. Ce qui n'exclue en rien la responsabilité des parents. Les animaux seront tenus en laisse.

Art 8 : Photos : La presse est susceptible de relater l'événement. Des images pourront être tournées à diverses fins : promotionnelles, vente aux participants, etc. Aucune vente n'est proposée par le moto-club durant ces 2 journées de la moto classique. Les participants renoncent ainsi à leur droit à l'image.

Art 9 : Assurance : L'organisateur, a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur d'un rassemblement de personnes et d'une manifestation impliquant des véhicules terrestres à moteur et celle des participants pour la durée de la manifestation. Toujours dans un souci d'assurer au mieux la sécurité durant ces 2 jours, et selon le code du sport, chaque participant est informé de l'utilité d'adopter, de lui-même, une assurance dite individuelle corporelle ou individuelle accident, qui couvre les dépenses résultant de dommages corporels qu'ils pourraient s'infliger à lui-même dans la pratique de la moto durant ces journées de la moto classique, sans intervention d'un tiers. Chaque participant atteste par sa signature sur son dossier de participation avoir été bien informé de cette mesure le concernant. (article L. 321-4 du Code du Sport).

Art 10 : Pour être valable, l'engagement doit obligatoirement être accompagné du paiement des frais de participation. Le fait de s'inscrire implique l'acceptation du présent règlement par le participant. Les inscriptions sont fermes et définitives et non remboursables même en cas de désistement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement, à m'y conformer et à n'engager aucun recours contre les organisateurs,

→ Le Comité Organisateur, pour des raisons qu'il n'appartient qu'à lui-même de juger, se réserve le droit de refuser un engagement, une inscription, de modifier les catégories ou de limiter l'accès d'une catégorie avant la date limite d'inscription, pour les besoins de l'organisation.

Pilote (nom + signature)

passager (nom + signature)